

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-060

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2021-036 «MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU SIEGE ADMINISTRATIF »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants et son livre IV « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée »,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau n°2021 01 01 du 14 janvier 2021, autorisant le lancement d'une consultation pour « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège administratif », et autorisant le Président à attribuer ledit marché ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le BOAMP le 22 février 2021 et publié ce même jour sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,
Vu les crédits inscrits au Budget 2021,
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte.

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché n°2021-036 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du siège administratif avec le groupement d'entreprises constitué entre le cabinet DGA Architectes & Associés (85503) mandataire et les cotraitants FACEA (85000), AFORPAQ (49300) et DBAcoustic (49800) pour un montant de 130 500 € HT.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **14 AVR. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **14 AVR. 2021**

Givrand, le 08 avril 2021
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.